



La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne

vous informe !

Eau potable : factures, service client, incident, réclamation... comment ça marche ?

À compter du 23 juillet 2024, Veolia succède à Suez pour assurer la distribution de l'eau potable d'Angerville pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

C'est donc Veolia qui se chargera désormais du relevé de votre compteur d'eau, tous les 6 mois, en juin et décembre et de la facturation au semestre en juillet et janvier.

A cet effet, voici les prochaines étapes clefs à retenir :

Ce qui relève de SUEZ

- **Votre compteur n'a pu être relevé lors de la relève effectuée en juin 2024** : vous pouvez dès à présent transmettre votre index à SUEZ en contactant le **0977 408 408**.
- **En Septembre 2024** : réception de la facture de clôture de la part de Suez pour votre consommation d'eau allant jusqu'au 22 juillet 2024, date de la fin du contrat avec Suez. Vous pouvez effectuer une réclamation auprès de Suez qui prendra en compte votre demande de modification de votre index, si nécessaire (jusqu'au 31/12/2024).

Ce qui relève de VEOLIA

- **Arrêt du prélèvement automatique pour les personnes optant pour ce moyen de paiement.** En effet, comme partout lorsqu'il y a un changement de déléataire, la mise en place d'un nouveau contrat suspend le prélèvement automatique : aucun organisme ne pouvant communiquer vos coordonnées bancaires à un tiers.
- **Décembre 2024** : relevé de votre compteur d'eau par Veolia
- **Janvier 2025 : réception de la première facture Veolia sur votre consommation d'eau de juillet à décembre 2024**

Pour toute question ou urgences, contactez Véolia 24/24h et 7/7j à partir du 23 juillet 2024 : 0 969 360 400 (appel non surtaxé)

Comment régler votre première facture Veolia en janvier 2025 ?

Il existe plusieurs moyens de régler votre facture. Choisissez celui qui vous convient le mieux !

→ #1 Par carte bancaire depuis votre espace client ou l'application mobile « Veolia & moi - Eau »

Connectez-vous sur votre espace client à l'aide de votre référence client (indiqué sur votre première facture) pour payer à échéance vos factures par carte bancaire.

→ #2 Paiement par chèque

Si vous optez pour ce mode de règlement, attention aux délais postaux (entre 2 et 10 jours selon le tarif d'affranchissement choisi) pour ne pas risquer de pénalités de retard. Établissez votre chèque à l'ordre de la société mentionnée sur votre TIP SEPA (indiqué sur la facture), puis envoyez-le en y joignant le TIP SEPA non signé, dans l'enveloppe prévue à cet effet, jointe à la facture.

A noter : il s'agit d'un mode de paiement ponctuel.



La Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne

vous informe !

Eau potable : factures, service client, incident, réclamation... comment ça marche ?

→ #3 Paiement par TIP SEPA

Si vous optez pour ce mode de règlement, là encore attention aux délais postaux (entre 2 et 10 jours selon le tarif d'affranchissement choisi) pour ne pas risquer de pénalités de retard. Datez et signez votre TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe prévue à cet effet, jointe à la facture, accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou de caisse d'épargne, si les coordonnées bancaires ne figurent pas déjà dessus. A noter : il s'agit d'un mode de paiement ponctuel.

→ #4 Par e-TIP depuis le site service.eau.veolia.fr

Connectez-vous sur votre espace client à l'aide de votre référence client (indiqué sur votre première facture). Après saisie de votre RIB, vous serez prélevé en une seule fois du montant de votre facture dans les 48 heures. A noter : il s'agit d'un mode de paiement ponctuel.

Après le règlement de votre première facture Veolia, vous pourrez opter pour le prélèvement bancaire automatique par mensualisation

C'est le moyen le plus simple et le plus sûr de payer vos factures sans risque de pénalité de retard en cas d'oubli.

Pour opter pour le prélèvement mensuel pour la prochaine facture couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025, rien de plus simple : connectez-vous sur votre espace client à l'aide de votre référence client (indiquée sur votre facture), vérifiez vos informations et signez l'autorisation de prélèvement directement en ligne. Le prélèvement mensuel sera basé sur votre première consommation du 2^{ème} semestre 2024 (juillet 2024 à décembre 2024).

BON À SAVOIR

Les factures sont éditées et envoyées par courrier tous les 6 mois, en janvier et juillet.

Pour plus d'information sur les modes de paiement, veuillez scanner le QR CODE



veolia.fr

Pourquoi un changement de délégataire ?

Le renouvellement de la délégation du service public en eau potable a permis à votre Agglo de renégocier les contrats en cours et d'obtenir un tarif (groupé) plus intéressant pour les habitants d'une partie des 37 communes de l'Etampois Sud-Essonne alors même que de nombreuses villes françaises, pour ne pas dire la majorité, connaissent une flambée du prix de l'eau. Avec ce changement, le prix de la « distribution de l'eau potable » a été uniformisé. Par ailleurs, la tarification a été repensée pour être plus juste. Désormais progressive, elle prend mieux en compte les consommateurs les plus économies et les habitats collectifs.